

## **CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION**

### **Article 1 - Acceptation des conditions générales :**

Les présentes conditions sont destinées à usage exclusif de réservation à la Villa d'Hôte : Serenity House.

Le fait de confirmer la réservation, par le versement d'acompte et la signature du contrat de location, implique l'adhésion entière et sans réserve du Locataire aux-dites conditions générales, et vaudra consentement irrévocable et définitif de la part du Locataire sur toutes les dispositions y figurant.

### **Article 2 - Réservation et durée du séjour :**

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50% du montant total du prix de séjour.

Le client ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans la villa au-delà du séjour réservé et consigné dans le contrat, sans l'accord préalable du Propriétaire.

### **Article 3 - Annulation par le client :**

Toute annulation doit être notifiée au propriétaire par mail 72 heures avant la date du séjour afin de se voir restituer l'acompte de réservation. A moins de 72 heures, toute annulation entraîne la perte de l'acompte versé.

### **Article 4 - Arrivée**

Le Locataire doit se présenter au lieu d'embarquement les jours et heures précisés sur le contrat. Dans le cas d'une arrivée tardive ou différée ou d'un empêchement de dernière minute, le Locataire est tenu de le spécifier au Propriétaire .

### **Article 5 - Règlement du solde**

Le solde de 50% et un dépôt de garantie selon le type du séjour devra être versé à l'arrivée chez le propriétaire.

Depot de garantie :

- 100 000 FCFA pour la journée
- 150 000 FCFA pour la nuitée,
- 200 000 FCFA pour 2 à 5 nuitée
- 300 000 FCFA pour une semaine ou plus

La restitution de la garantie est subordonnée au paiement de toutes sommes qui pourraient être dues au titre de la location (réparation des dégradations, frais de ménage, remplacement des objets manquants tels qu'établis par les deux états des lieux). Un réajustement sera alors effectué le cas échéant

Un état des lieux est effectué à l'arrivée et au départ du client. Cet Etat des lieux doit être signé par le client et restitué le jour même.

### **Article 6 - Utilisation et Occupation de la Villa**

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre la villa dans un état de propreté convenable à la fin du séjour, et à laisser l'ensemble des objets et équipements présents dans la villa.

Si toutefois l'état de propreté ne s'avérait pas satisfaisant, un forfait de ménage 25 000 FCFA déductible du dépôt de garantie sera appliqué.

Le client est prié d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le volume sonore, à l'intérieur et à l'extérieur de la villa, doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. En cas de conflit et ou de plainte, nous nous réservons le droit d'exclure les clients à l'origine du trouble.

La villa est conçue pour accueillir un nombre maximum de 3 personnes par chambre. Par mesure de sécurité il est strictement interdit de dépasser ce nombre.

Si le nombre de clients prévu est dépassé, le propriétaire est à mesure de refuser les personnes supplémentaires

#### **Article 7 – Animaux :**

Les animaux de compagnie, bien élevés et propres sont les bienvenus et nous vous de nous en informer avant votre venue lors de la réservation.

Toute dégradation à la charge du propriétaire de l'animal. L'animal ne doit pas être laissé seul dans les chambres et être tenu en laisse.

#### **Article 8 - Restauration :**

Une cuisinière et une cuisine toute équipée et fonctionnelle est mise à la disposition du locataire pour tous les repas sur place.

#### **Article 9 – Transport :**

La traversée par bateau (aller et retour) est incluse dans le tarif de l'offre et s'effectue par voyage de 10 personnes. Au delà de ce nombre , un tarif de 15 000 Fcfa sera payé par personne supplémentaire.

#### **Article 10– Regles Applicables sur le site :**

Les enfants sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents. La responsabilité des parents est en outre engagée pour toute dégradation de leur fait.

La piscine et la bordure lagunaire ne sont pas surveillées. Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'adultes responsables sachant nager.

Les usagers de la piscine s'engagent à respecter les consignes d'utilisation consignées dans la charte de la villa

La responsabilité du propriétaire ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels tant dans la villa que lors de la traversée.

Le propriétaire ne pourra en aucun cas être responsable d'un accident quel qu'il soit, survenu à un enfant laissé sans surveillance ou qui évolue dans des éléments inadaptés à son âge

#### **Article 11-Droit à l'image :**

Le locataire n'a pas le droit de réaliser des vidéos ,de publier ,d'exploiter l'image de SERENITY HOUSE à des fins commerciales,et ce sans l'autorisation du propriétaire sous peine de poursuite judiciaire.

#### **Le locataire**

*Signature précédée de la mention*

*“Lu et approuvé”*